

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Décembre 2014**

Date de convocation : 28/11/2014  
Date d'affichage : 29/11/2014

Nombre de Membres:  
En exercice: 15  
Présents : 12

L'an 2014, le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GILHODES Frédéric, GOUBA Ismaël, LEBLOND Jeremy, OURY Sylvain

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOMMELET Florence à Monsieur GESLIN Joseph

**Absents excusés :** Excusé(s) : Mme LORON Jeanne, M. CHAUVEAU Guillaume

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEBLOND Jeremy

Le Conseil Municipal décide de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 4 Décembre 2014, Monsieur LEBLOND Jeremy

**ORDRE DU JOUR**

- **FINANCES – SUBVENTION - CROQ VACANCES - Subvention complémentaire**
- **COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées et les communes d'Amanlis, Boistrudan, Essé, Janzé et Retiers pour les marchés de fournitures de papier et de fournitures de bureau**
- **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – INTERCOMMUNALITE - Syndicat Bassin Versant de la Seiche - Nouvelles adhésions - Extension du périmètre et modification des statuts**
- **Questions diverses**

**2014\_11\_01 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - CROQ VACANCES - Subvention complémentaire**

M. le Maire présente la demande de l'Association CROQ VCANCES qui sollicite un complément de subvention pour faire face aux charges supplémentaires suite à l'ouverture de l'Arche des Loisirs le mercredi après-midi, non budgétisées et non prévues. Le montant sollicité pour l'ensemble des communes est de 3 117 € pour un total de 355 journées enfant (JE) soit 8.78 € / JE. Pour la commune d'Essé, la fréquentation est de 2 JE.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder un complément de subvention à hauteur de 17.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 17.46 € à l'association CROQ VACANCES,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2014\_11\_02 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE MANDAT - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées et les communes d'Amanlis, Boistrudan, Essé, Janzé et Retiers pour les marchés de fournitures de**

## RAPPORT

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées et les communes d'Amanlis, Boistrudan, Essé, Janzé et Retiers souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans le quel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre la CCPRF et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il est proposé de lancer deux lots : un lot 1 concernant la fourniture de papier et un lot 2 relatif aux fournitures de bureau.

La création d'un groupement de commandes implique également la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) *ad hoc* chargée de retenir le titulaire du marché de fourniture de papier (lot 1), ainsi que le titulaire du marché de fourniture de bureau (lot 2).

En application de l'article précité, la commission d'appel d'offres du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, comprend obligatoirement un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Il appartient au conseil communautaire de la CCPRF et aux conseils municipaux des communes d'Amanlis, de Boistrudan, d'Essé, de Janzé et de Retiers, d'élire, parmi les membres titulaires à voix délibérative de leurs propres CAO interne, un titulaire et un suppléant. La personne qui sera nommée membre titulaire de la CAO *ad hoc* par la CCPRF

assurera la présidence de celle-ci. En cas de partage égal des voix, le président, représentant le coordonnateur, aura voix prépondérante.

L'élection aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal est invité à autoriser le lancement des marchés de fourniture de papier (lot 1) et de fournitures de bureau (lot 2) en vue de désigner les prestataires chargés de l'exécution des marchés.

Il vous est proposé :

- ® D'approuver le principe d'un partenariat avec les communes de Amanlis, Boistrudan, Janzé et Retiers, et la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;*
- ® D'approuver la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc dont la CCPRF sera le coordonnateur ;*
- ® De déroger à l'élection au scrutin secret pour l'élection des représentants de la CAO ad hoc et d'élire à main levée ces derniers ;*
- ® D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que prévue en annexe ;*
- ® D'autoriser le coordonnateur à lancer les marchés de fourniture de papier et de bureau et à procéder, dans le respect des règles du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter chacun des marchés ;*
- ® D'autoriser le Maire à signer chaque marché attribué par la CAO ad hoc et tous documents en découlant.*

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec les communes de Amanlis, Boistrudan, Janzé et Retiers, et la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- d'approuver la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc dont la CCPRF sera le coordonnateur ;
- de déroger à l'élection au scrutin secret pour l'élection des représentants de la CAO ad hoc et d'élire à main levée ces derniers ;
- d'élire M. Joseph GESLIN, membre titulaire et Madame Yvette SAULNIER, membre suppléante, de la CAO ad hoc,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
- d'autoriser le coordonnateur à lancer les marchés de fourniture de papier et de bureau et à procéder, dans le respect des règles du code des marchés publics, à l'organisation de

l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter chacun des marchés ;  
- d'autoriser le Maire à signer chaque marché attribué par la CAO ad hoc et tous documents en découlant.

## **2014\_11\_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Bassin Versant de la Seiche - Nouvelles adhésions - Extension du périmètre et modification des statuts**

### RAPPORT

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 06 novembre 2014 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 2 nouvelles communes au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche. Il s'agit des communes de : Saint Didier et Louvigné de Bais.

Ils ont aussi délibéré et voté à l'unanimité pour modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire. En effet, cette fonction est assurée par l'animatrice-coordinatrice et la secrétaire comptable.

A présent c'est donc 85% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 42 passera bientôt à 44. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

#### « Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE ET LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE , MOUTIERS, DROUGES*

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de : SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS**

De plus, l'article 4 « Organisation et fonctionnement du Syndicat » des statuts est modifié comme suit : « Le bureau se compose d'un Président et de quatre vice-Présidents ».

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 et 4 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion des 2 nouvelles communes : Saint Didier et Louvigné de Bais
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.
- Accepter de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire.

## DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter l'adhésion des 2 nouvelles communes : Saint Didier et Louvigné de Bais,
- de modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres,
- d'accepter de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat, en raison de la suppression du poste de secrétaire.

### Questions diverses :

Fête de la Musique

Le Conseil Municipal souhaite la pérennité de la Fête de la Musique.

Agence postale communale

M. le Maire présente le projet d'aménagement.

Acanthe

M. le Maire informe les élus de la demande des représentants d'Acanthe de les rencontrer.

Elections Départementales 2015

M. le Maire informe des dates de scrutin: 22 et 29 mars 2015.

